

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux Juillet, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 26 Juin 2025

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Jean-Michel PASQUIET, Hélène GUERY, David BONNEAU, Muriel CADOR, Patricka GUILLOTEAU, Eric MORNE, Carine VRIGNAUD, Cyril BEDIN, Sébastien DURANDET, Cynthia CHATAIGNER, Guillaume MARTINEAU.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien PERROTIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, Charlène MINCHENEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine VRIGNAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 21 Mai 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DU QUARTIER OUEST

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18.09.2024.045 du 18 Septembre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement de voirie du Quartier Ouest.

Ce marché doit être modifié par avenant. Ce dernier prend en compte des prestations supplémentaires. Le DQE modificatif est joint à l'avenant.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

	Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC
Marché	911 032.68 €	182 206.53 €	1 093 239.21 €
Avenant n°1	10 855.00 €	2 171.00 €	13 026.00 €
Totaux	921 887.68 €	184 377.53 €	1 103 265.21 €

Vu le Code des Marchés Publics, Oui l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de voirie du Quartier Ouest, comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2. CONVENTION DE GESTION DES ITINÉRAIRES CYCLABLES

Le territoire vendéen dispose de nombreux itinéraires cyclables, avec plus de 1 230km d'itinéraires cyclables d'intérêt départemental « Vendée Vélo », dont 74.7km d'itinéraires situés sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de Saint Fulgent Les Essarts.

La structuration de cet important réseau cyclable est le fruit d'un travail de collaboration engagé de longue date entre les collectivités territoriales. Ces itinéraires bénéficient directement aux territoires traversés, ainsi qu'à leurs habitants et aux touristes.

Les itinéraires cyclables traversent les territoires (inter)communaux et peuvent se trouver sur des emprises départementales ou sur des emprises (inter)communales. Un même itinéraire peut traverser tantôt des propriétés du Département, tantôt des communes ou l'EPCI, en agglomération ou hors agglomération, selon les tronçons.

Les parties à la convention partagent l'objectif d'intérêt général d'assurer l'accessibilité, la sécurité et le bon état d'utilisation des itinéraires cyclables les concernant, ouvert à tous. Afin d'atteindre cet objectif commun et dans un souci de cohérence et d'optimisation des moyens dans la gestion de cet itinéraire, les parties envisagent d'opérer des transferts de gestion partiels et croisés, dans les conditions définies par la présente convention.

Les communes et/ou l'EPCI assurent le gros entretien et la rénovation complète des parties des itinéraires en site propre qui leur appartiennent, et les parties des itinéraires en site propre sur domaine départemental en agglomération.

Les communes et/ou l'EPCI assurent l'entretien courant :

- ✚ Des parties des itinéraires en site propres situées sur des propriétés communales et/ou intercommunales et sur des propriétés départementales,
- ✚ Des parties des itinéraires en site propre situées sur les propriétés qui ont été mises à disposition du Département par une autre entité.

Le Département assure :

- ✚ Le gros entretien et la rénovation complète des parties des itinéraires situées sur le domaine départemental hors agglomération et sur des propriétés qui ont été mises à disposition du Département par une autre entité,

- La signalisation directionnelle et d'information de l'itinéraire dans son ensemble.

Monsieur le Maire présente la convention et informe le Conseil Municipal, qu'à ce jour, la commune ne dispose pas de site propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la convention de gestion des itinéraires cyclables,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 2025 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire, Jean-François YOU	Le secrétaire de séance, Carine VRIGNAUD
--------------------------------	---